

Assurance temporaire décès accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance




Compagnie : Suravenir – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Prévi Accident Pro

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Prévi Accident Pro garantit au bénéficiaire le versement d'un capital forfaitaire en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), consécutifs à un accident. L'adhérent peut être une entreprise, un professionnel ou une association. L'assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque couvert par l'assureur.

 **Qu'est-ce qui est assuré ?**

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Le Décès accidentel
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle


PLAFONDS :

- Le montant du capital assuré est compris entre 45 000 euros et 1 000 000 euros par contrat ou par assuré en cas d'adhésion multiple sur la tête d'un même assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

 **Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

- ✗ L'Incapacité Temporaire Totale de travail
- ✗ L'Incapacité Temporaire Partielle de travail
- ✗ L'Invalidité Permanente Partielle
- ✗ L'Invalidité Permanente Totale

 **Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les suites ou conséquences d'accidents survenant sur engins à moteur, terrestres ou nautiques à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes, ou de navigation aérienne lorsque le pilote ne possède pas de brevet ou de licence pour l'appareil utilisé et/ou si le véhicule ne dispose pas de certificat valable de navigabilité ou en est dispensé, et sauf en cas de légitime défense, d'actes de piraterie, d'émeutes, de terrorisme, de sabotages, d'insurrections, de rixes
- ! L'homicide volontaire ou la tentative d'homicide de l'assuré par le bénéficiaire

Pour la garantie Décès :


- ! Le suicide de l'assuré survenu moins d'un an après la prise d'effet des garanties.

Pour la garantie PTIA :

- ! L'éthylisme ou l'état d'imprégnation alcoolique défini par un taux supérieur au taux légal ou l'usage de drogues, de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement

 **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier.

 **Quelles sont mes obligations ?**

Sous peine de non garantie :

A l'adhésion et en cours de vie du contrat, en cas de demande de modification des garanties

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Se soumettre aux expertises médicales demandées par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance et sont prélevées mensuellement par l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, après acceptation du risque par l'assureur, sous réserve de l'encaissement effectif par l'assureur de la 1^{ère} cotisation.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une période d'un an suivant la prise d'effet des garanties et est ensuite reconduit tacitement chaque année.

Les garanties cessent notamment à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans pour la garantie Décès et 65 ans pour la garantie PTIA.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin à votre contrat en envoyant à l'assureur une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec avis de réception au plus tard 30 jours avant la fin de la période correspondant à la dernière cotisation payée.